

SV/LR

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française.

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ILLE ET VILAINE  
St-Coulomb  
Dunes de St-Vincent

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille et Vilaine dans sa séance du II Mai 1945.

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques d'Ille et Vilaine les dunes de St-Vincent à St-Coulomb pour la partie Est de la parcelle I77 Section E appartenant à la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche, 16 Rue d'Aguesseau Paris.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Coulomb et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 2 MARS 1945

Par délégation  
Le Directeur général de l'Architecture

  
R. DANIS